



Rapport 2023-DSJS-289

26 septembre 2023

Implanter et développer le modèle du « consensus parental » dans notre canton

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport faisant suite directe au postulat 2023-GC-133 Rose-Marie Rodriguez et Elias Moussa, transmis au Conseil d'Etat le 26 mai 2023, relatif à l'implémentation et au développement d'un modèle de consensus parental dans le canton de Fribourg.

Table des matières

1	Considérations générales	2
1.1	Constat actuel	2
1.2	Expériences de consensus parental en Suisse	2
2	Description du concept	2
3	Projet de mise en œuvre dans le canton de Fribourg	3
4	Conséquences financières	3
5	Conclusion	4

1 Considérations générales

1.1 Constat actuel

Deux mariages sur cinq se terminent par un divorce (41.5 % de taux de divorce en Suisse, selon l'OFS). Le canton de Fribourg occupe une place particulière puisque il enregistre la plus forte proportion de divorces de Suisse, juste après le canton de Genève, avec un taux de 53.1 %, soit plus de 10 point au-dessus de la moyenne suisse.

La proportion des couples non mariés touchés par une séparation est grosso modo la même. Tous âges confondus, c'est ainsi une très grande partie de la population fribourgeoise qui est concernée chaque année.

Ces divorces ou séparations impliquent de nombreux enjeux émotionnels, coparentaux et financiers. Ces situations conflictuelles portent très souvent atteinte au développement des enfants concernés par la séparation de leurs parents. La recherche a ainsi mis en évidence que les conflits parentaux survenant à l'occasion d'une séparation sont bien plus délétères pour les enfants que la séparation elle-même.

Dans le canton de Fribourg, il existe d'ores et déjà différents intervenant-e-s ou organismes qui œuvrent à la protection des familles au sens large auxquels le/la Juge peut faire appel. Il manque toutefois une synergie entre ces différents intervenant-e-s, auquel pourrait remédier la mise sur pied d'un système de consensus parental fribourgeois.

1.2 Expériences de consensus parental en Suisse

Depuis plusieurs années, des réflexions ont été menées dans le but d'offrir des outils adéquats à cette évolution sociétale. En Allemagne d'abord, puis en Belgique, s'est développé un modèle dit du consensus parental. Le but de ce modèle est de favoriser l'élaboration de la vie post-séparation par les parties elles-mêmes, partant du postulat que les solutions ainsi trouvées seront plus pérennes qu'une solution imposée par décision de justice. En Suisse, les cantons de Bâle-Ville et de St-Gall recourent depuis plusieurs années à des consultations imposées visant à soutenir les parties dans la recherche de solutions amiables. Du côté romand, ce modèle est déjà appliqué à Genève, ainsi qu'en Valais, d'abord dans le district de Monthey depuis trois ans, puis étendu dès janvier 2022 aux quatre districts du Bas-Valais. Le canton de Vaud l'applique également depuis janvier 2023 dans l'Est vaudois.

Le bilan valaisan du système de consensus parental est extrêmement positif. Le nombre d'accords est très élevé et la durée des procédures a diminué tant en première qu'en seconde instance, de même que la nécessité d'ordonner des enquêtes sociales et des expertises psycho-judiciaires.

2 Description du concept

Le modèle de consensus parental est axé sur la préservation des intérêts de l'enfant dans les séparations conflictuelles. Il instaure une procédure rapide pour éviter une cristallisation du conflit, tend à éviter la rupture du lien parent/enfant, ordonne une coopération entre parents et professionnel-le-s, et renforce l'interdisciplinarité et la collaboration indispensables entre les différents professionnel-le-s.

Concrètement, ce modèle de consensus parental prévoit plusieurs étapes :

- > des séances de sensibilisation gratuites à l'intention des parents se séparant sur les aspects juridiques de la séparation et sur la nécessité de préserver les enfants du conflit parental, l'objectif étant d'orienter les parents vers une dynamique consensuelle plutôt que conflictuelle ;
- > lors de la procédure de séparation ou de divorce, une citation rapide des parties en audience (dans les 2 à 4 semaines dès la saisie du ou de la juge), l'utilisation de formulaires simplifiés de requêtes judiciaires et l'audition rapide des enfants par le ou la juge, voire la mise en œuvre d'une enquête sociale ciblée ;

-
- > puis, lors de la séance de conciliation, la recherche d'un accord le plus large possible avec les parties, le ou la juge ayant donné un compte rendu de l'audition de l'enfant ;
 - > en cas d'accord, la ratification par le ou la juge de la convention, assortie cas échéant d'une médiation et/ou d'un travail de coparentalité ;
 - > en cas de désaccord (ou d'accord partiel), le magistrat peut ordonner une ou plusieurs mesures d'accompagnement. Il s'agit de la médiation, visant à travailler la communication entre les parties, d'un travail de coparentalité, dont le but est de mobiliser les parents sur les besoins de l'enfant, de la psychothérapie, utile en cas de troubles psychologiques, addictions ou autre, et/ou enfin d'enquêtes sociales ciblées effectuées par le SEJ sur les mesures de protection. Le canton du Valais finance actuellement cinq heures de médiation gratuite, indépendamment de la situation financière des parties.

3 Projet de mise en œuvre dans le canton de Fribourg

Lors de sa séance du 6 juin 2023, le Conseil d'Etat a déjà validé le lancement des travaux d'élaboration d'un projet de consensus parental dans le canton de Fribourg et la mise en place d'une organisation de projet. Un comité de pilotage présidé par un juge cantonal et composé de représentants des Justices de Paix, des Tribunaux d'arrondissement, du Service de l'enfance et de la jeunesse, du Service de la justice, du Service de l'action sociale, du Bureau de l'égalité hommes-femmes, de l'Office familial et de la Commission de la médiation a été constitué.

Le calendrier des travaux est pour l'heure fixé comme suit :

- > 2024 : constitution du comité de pilotage, élaboration du mandat de prestations pour l'élaboration d'un concept fribourgeois, constitution d'une feuille de route
- > 2025 : élaboration du concept de mise en œuvre avec un plan de communication (site internet) et d'un plan de formation
- > 2026 : lancement de la phase pilote dans les districts de la Glâne, la Veveyse et la Gruyère et établissement d'un rapport interne de mise en œuvre et d'évaluation
- > 01.06.2027 : déploiement du concept sur l'ensemble du canton de Fribourg

4 Conséquences financières

Sur la base des expériences vaudoises et valaisannes, un budget de 100 000 francs est nécessaire pour les travaux d'élaboration du concept.

Le lancement d'une phase pilote dans les arrondissements de la Glâne, Veveyse et Gruyère est estimé à 320 000 francs¹.

Le canton de Fribourg est en effet touché par sa proximité géographique avec les cantons de Vaud et Valais, ce qui incite à adopter un système cohérent avec ces proches voisins en termes de fédéralisme et à effectuer en priorité une phase pilote dans le Sud fribourgeois, vu sa proximité avec l'Est vaudois et les dossiers qui touchent les habitants des deux cantons.

Une décision sera ensuite prise quant au déploiement ou non sur l'ensemble du canton de Fribourg. Pour l'heure, un déploiement complet est estimé à 960 000 francs par année.

¹ Ce montant a été calculé en se basant sur les expériences vaudoise et valaisanne.

5 Conclusion

Ce projet constitue une contribution à la politique familiale du canton. Il est aussi pertinent du point de vue des situations de précarité, car le divorce est un facteur d'appauvrissement et les parents dans ces situations peuvent se sentir désarmés pour assumer leur rôle dans les circonstances d'une séparation.

Le Conseil d'Etat est ainsi favorable à la mise en œuvre d'une étude approfondie sur le consensus parental, telle que préconisée par le postulat. Compte tenu des priorisations décidées dans le cadre du budget 2024, les travaux d'élaboration du concept fribourgeois devraient être lancés en 2025. Le présent document répond à l'essentiel des questions posées par le postulat.